

ENQUETE RELATIVE

A

En exécution de l'arrêté du 16 mars 2023 - n° 2023/ICPE/129  
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M<sup>r</sup> MERLET Patrice ai ouvert, ce jour,  
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A S<sup>t</sup> Herbain

Le 17 avril 2023

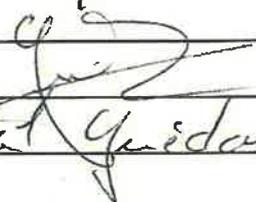
*Merlet*

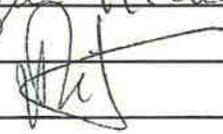
Le Commissaire Enquêteur  
Patrice MERLET

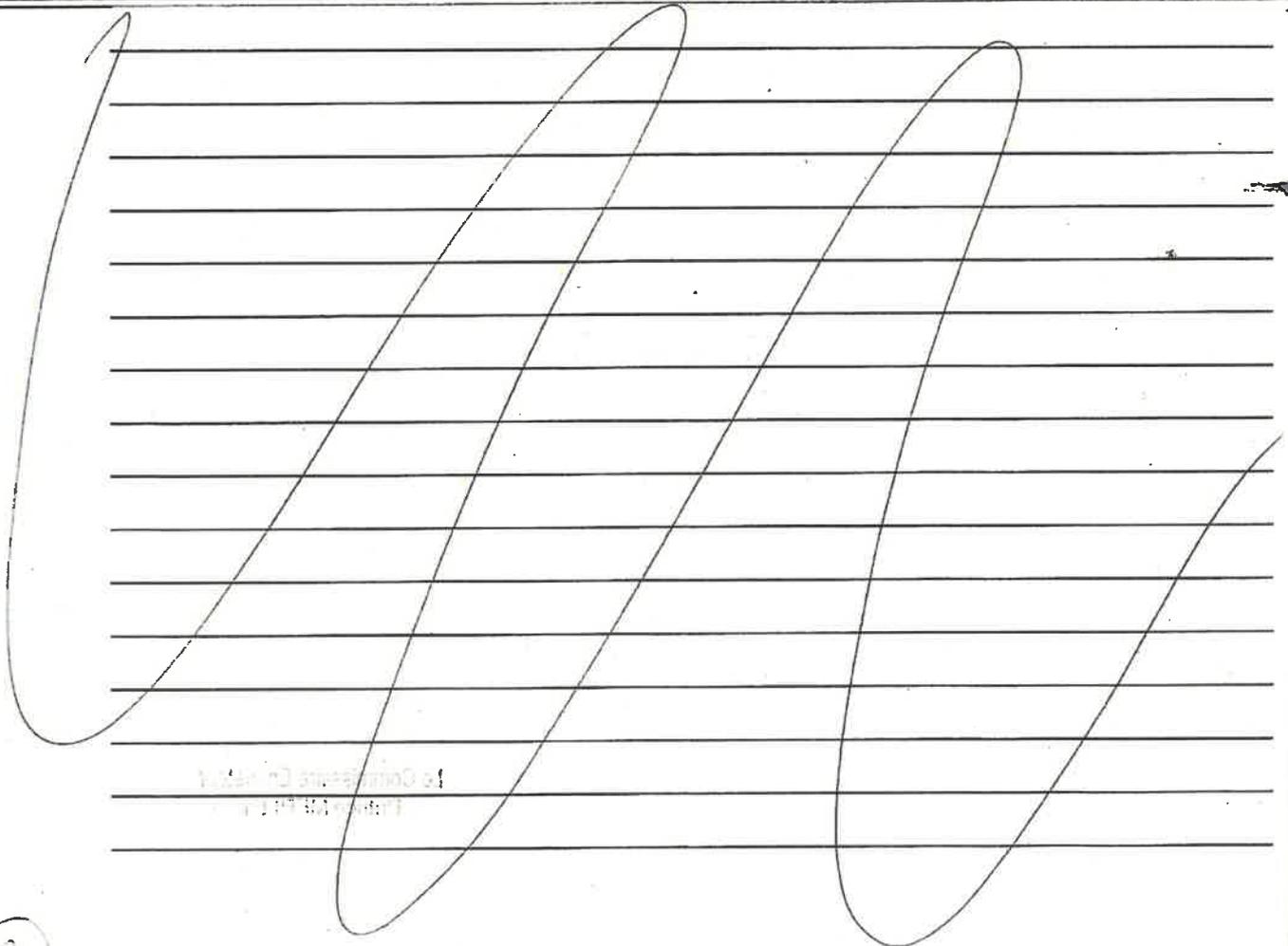
Permanence du 17 Avril 2023.

Observation de Registre papier

Nous souhaitons, nous citoyens-mes, connaître  
notre avis quant au dossier des méthaniseurs dont  
nous avons pris connaissance qu'en Janvier 2023.  
Au regard de l'ampleur des dossiers, des études  
à examiner, des analyses et des pièces à consulter,  
au vu de la durée de l'enquête publique,  
nous demandons la possibilité de rallonger la durée  
de l'enquête publique.

  
Chantal Guédon

Yanique Richard  




Nous nous posons beaucoup de questions au sujet de cette future installation, à savoir,

- construction en zone inondable
  - à proximité d'installations classées en zone Surseso
  - bruit généré par la circulation des camions
  - odeurs dégagées par le méthaniseur ou plus de la station d'épuration et usine de gazéification.
  - installation près de la piste la ligne viticole
  - " " à moins de 300m des zones d'habitation (1<sup>ère</sup>)
- liste non exhaustive.

mais nous pensons que ces points ont déjà été mentionnés dans des articles de presse ou d'association.

le 22/04/23

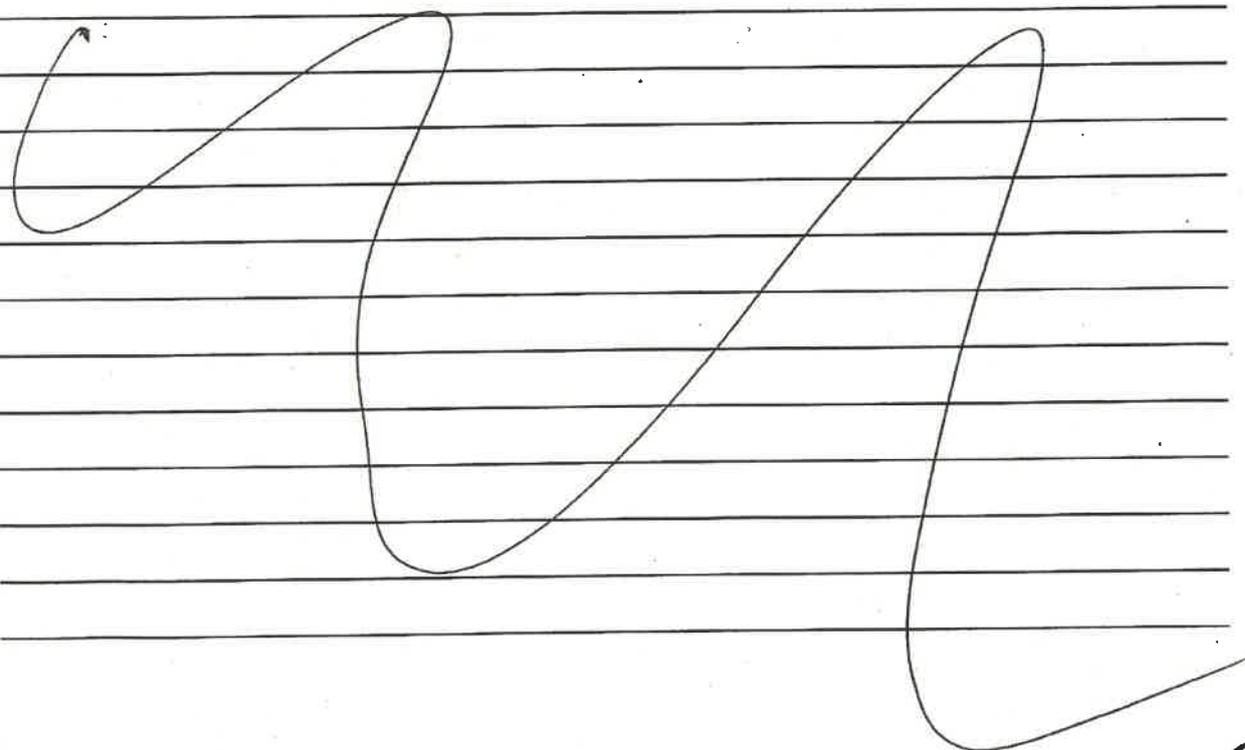
J PAVERTY



Toute la documentation n'a pas été consultée.

Sur l'importance de celle-ci le projet ne doit pas être nouveau?? pas comme l'information délivrée au public.

observation  
(18-11)



4

Permanence du 22 avril 2023.

○ observation déposée.

le 27/4/2023.

que de temps perdus, no commentarii  
en qualité de riverains ne sont faites  
respecter: la mairie a entrepris cette  
installation, le Profet aussi! a lois nous  
subirons une installation de nuisances  
supplémentaires - car c'est pire. le Profet  
est parfait (d'après les faiseurs)  
ça le commissaire pour votre respect votre  
présence mais est parfaitement inutile  
Jean Serouet 16 Av de l'Annie 44100

observation  
17/3

le 28 avril 2023

1) Mes inquiétudes:

- proximité des habitations
- proximité d'autres entreprises ICPE
- proximité de la Loire

observation  
17/4

2) A t on fait un bilan global écologique  
entre le apport d'énergie  
et les nuisances: pollution par les camions  
et utilisation d'autres ressources: eau...

Marylène Serre'

5

03 Mai 2023, (matin)

Ma question concerne les odeurs d'égoûts  
 près des habitations  
 A. E. Saudou

observation  
 M. B.

Permanence du 8 mai 2023 (après-midi)

0 observation déposée.

25 Mai 2023 (après-midi)

- l'idée d'un méthaniseur est une bonne chose mais l'emplacement choisi est catastrophique... (trop près de Haute-Indre), trop près de la Loire, sur une nappe phréatique, près des bacs à essence et des usines "Sévéro".
- Vu le nombre de camions supplémentaires qui vont circuler tous les jours, ~~quel~~ quel va être l'impact sur l'état des routes et la pollution?

Voilà pourquoi nous nous opposons à cette implantation du méthaniseur à cet emplacement.

Michèle et Claude Boucher INDRE

observation  
 M. B.

Permanence du 19 mai 2023 (après-midi)

0 observation déposée.

le 16/5/23

Je suis favorable à l'idée de méthane  
Secret mais, j'ai cependant quelques  
inquiétudes sur le lieu :

observation  
19.7

- proche des habitations
  - proche d'entreprises ICPE. (station essence - est - -)
  - proche de la Loire (cette idée est de Fünsting)
  - nuisances dues aux transports de déchets
- L'étude sur le flux écologique a t-elle été assez poussée à ce niveau ? <sup>lequel</sup> d'impact d'énergie et autres nuisances (autres) utilisables (eau)
- Christophe & Herblay

Permanence du 17 mai 2023

0 observation déposée

Coture du registre à 17h30

6

Le 17 mai 2023 à 17h30 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) Patrice MERLET déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs

du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023

de 8 H 30 à 12 H 30

et de 13h30 H 30 à 17 H 30

(sauf dimanche et jours fériés)

Les observations ont été consignées au registre par 7 personnes  
(pages n° 2 à 6)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du 18 mai 2023

de Madame Marie - Hélène PELE

2ème lettre en date du 16 mai 2023

de Madame Carole GRELAUD maire de Couëron.

3ème lettre en date du \_\_\_\_\_

de M. \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les 2  
pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins  
le 23 mai 2023 à M<sup>e</sup> Prefecture de Loire-Atlantique  
M<sup>me</sup> Branjeuneau.

Mari Héléne PELE  
3 bis rue Cognac Jay  
44 330 NORT sur ERDRÉ

au Commissaire Enquêteur  
méthaniseur  
de SAIN-HERBLAIN

Arrivé le : 16 mai 2023  
Affecté à : ...COMMIER n° 1  
Copie à : .....

Le 13. V 2023

Madame, Monsieur,

L'eau du captage du Plessis-par-Brunet  
de NORT sur ERDRÉ est constamment non potable. Elle ne  
peut être distribuée qu'après être mélangée à l'eau du  
captage de SAINT PARS du DESERT.

Afin d'avoir une eau de puisage  
de meilleure qualité et de limiter le coût des  
traitements pour la rendre apte à la consommation  
humaine, il est indispensable que toutes les parcelles  
de l'Ani d'Alimentation du Captage (AAC) du Plessis  
par Brunet ne reçoivent aucun produit nocif. Or,  
les digestats des méthaniseurs n'en seront pas SYSTE-  
NATIQUEMENT exempt.

Par ce courrier, je vous demande  
de reconsidérer les zones d'épandage pour le

membre du Saint HERBLAIN. En particulier que  
TOUTES les parcelles de l'AAC du captage de  
NORT sur ERORE, que les parcelles situées en zone  
humide ou à proximité immédiate d'un cours  
d'eau ne reçoivent, en AUCUN CAS, les produits  
potentiellement polluants.

Salutations.



**Le vice-président**  
**Direction animation de la transition écologique**

Affaire suivie par :

Nicolas BOESPFLUG

06 23 25 98 23

[nicolas.boespflug@nantesmetropole.fr](mailto:nicolas.boespflug@nantesmetropole.fr)

Muriel LABONNE

06 58 32 34 78

[muriel.labonne@nantesmetropole.fr](mailto:muriel.labonne@nantesmetropole.fr)

Nos réf. : DATE9A3ma\_20230504L

Pièce jointe : Délibération du bureau métropolitain  
du 30 mars 2018

**Objet : Avis favorable de Nantes Métropole et Ville de  
Nantes sur le projet de méthanisation EngieBioz  
quai Cormerais**

Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique  
et par délégation Madame Mariana KRAEMER  
Chef de pôle  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
6 QUAI CEINERAY – BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le **16 MAI 2023**

Madame,

Les politiques publiques déchets et énergie-climat de Nantes Métropole ont pour objectif d'optimiser et de renforcer la valorisation organique et énergétique des ressources locales issues des déchets.

La méthanisation sur la Métropole est apparue en 2011 sur la STEP de la Petite Californie avec une production, depuis 2021, de 11 GWh/an, soit 12% de l'objectif du schéma directeur énergies de Nantes Métropole.

Depuis 2012, les études conduites par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour évaluer le gisement des biodéchets du territoire (en particulier des gros producteurs) et des effluents d'élevage ont permis de conclure à un gisement valorisable dans au moins deux unités de méthanisation territoriales. Le territoire a besoin d'exutoires pour répondre à l'exigence réglementaire du tri à la source des biodéchets et ainsi traiter au mieux ces biodéchets alimentaires encore peu captés et valorisés.

A ce titre, Nantes Métropole soutient le projet mené au départ par la société Vol-V, et repris en 2019 par EngieBioz, situé quai Cormerais à St Herblain.

La promesse de vente du terrain du projet, propriété de Nantes Métropole, au bénéfice du porteur de projet a été validée en bureau métropolitain du 30 mars 2018 (voir délibération jointe en annexe).

Ce projet permet d'installer sur le territoire une unité de traitement des déchets méthanisables à proximité de gisements agro-alimentaires, d'élevage et de biodéchets de collectivités. Cette pluralité d'intrants permet d'assurer un bon équilibre des filières approvisionnements.

La méthanisation est un élément essentiel de la transition énergétique, notamment sur le territoire de Nantes Métropole. L'unité de méthanisation vise à une injection directe dans le réseau gaz à proximité (le long du terrain) contribuant aux objectifs de hausse des énergies renouvelables du Schéma directeur des énergies adopté en conseil métropolitain d'avril 2021. Plus précisément, le projet

Biométhane des Bords de Loire porté par EngieBios représente 27% de l'objectif du schéma directeur des énergies de Nantes Métropole d'ici à 2050, avec 26 GWh/an en injection sur le réseau.

Il est positionné sur une parcelle inscrite en zone UEI du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la zone industrielle de la Loire, dont l'objectif est notamment de conforter le cœur industriel du secteur. Le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols.

Ce projet est donc une éco-activité compatible avec l'arrêté de dépollution du site et les activités environnantes avec un éloignement des habitations dans un rayon supérieur à 600m et un accès logistique via le périphérique porte de l'Estuaire.

Nantes Métropole rappelle que le projet Biométhane des Bords de Loire a été évoqué avec les 5 Vice-Présidents en charge de la thématique énergies dans les intercommunalités du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, à l'occasion d'un point plus global sur la méthanisation le 20 janvier 2022.

Comme pour les projets sur son territoire, Nantes Métropole est attentive à l'ensemble des impacts environnementaux.

Si le projet génère de fait du transport par camions, Nantes Métropole souligne que des transferts logistiques pour gérer les déchets concernés préexistaient au projet. Par ailleurs, les horaires d'exploitation seront sur des jours ouvrés entre 8h et 16h hors dimanche.

Nantes Métropole a été informée des mesures prises par le porteur de projet concernant la conception des bâtiments et des ouvrages, dans le cadre des règles préconisées par le PPRI Loire Aval. En effet, l'inondation par débordement de la Loire, est un phénomène qu'il ne faut pas négliger, surtout dans un contexte de dérèglement climatique accru.

Nantes Métropole sera attentive aux mesures de gestion et prévention du risque inondation tout au long de la phase d'exploitation. Le porteur de projet prévoit notamment de s'inscrire au dispositif gouvernemental d'alerte appelé Vigicrue, de former le personnel exploitant et de simuler des inondations pour s'exercer.

Nantes Métropole prend acte positivement que le porteur de projet s'engage à réaliser un second état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement après mise en service et apporter les mesures correctives si nécessaires, sans attendre la sollicitation du Préfet prévue par le cadre réglementaire<sup>1</sup>.

La signature du contrat par EngieBios avec les agriculteurs pour l'épandage des résidus de méthanisation en 2021 a permis à Nantes Métropole d'avoir un premier niveau d'information sur la gestion du digestat, destiné à une utilisation en substitution d'engrais. Nantes Métropole a par ailleurs noté les mesures liées à la qualité de l'eau qu'il conviendra de suivre tout au long de l'exploitation.

La Métropole prend acte des réserves exprimées par un certain nombre d'acteurs du territoire par rapport au plan d'épandage et souhaite que le porteur de projet agisse en conséquence pour permettre la meilleure intégration possible du projet au territoire. EngieBios s'est engagé à ce qu'il n'existe aucune superposition de plans d'épandages urbains ou industriels avec le projet Biométhane des Bords de Loire, sujet sur lequel Nantes Métropole est attentif.

**Au vu de l'ensemble des aspects connus du projet, Nantes Métropole donne un avis favorable à cette unité de méthanisation.**

**Afin de suivre la bonne mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, Nantes Métropole demande la création d'une instance d'échange (à partir du deuxième semestre 2023) animée par le porteur de projet, ouverte aux communes riveraines, aux EPCI concernés par le plan d'épandage et à des associations environnementales.**

Je reste à votre disposition pour toute précision et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Tristan RIOM  
Vice Président en charge du climat, de l'énergie, des mutations économiques, de l'agriculture et de l'alimentation

Copie pour information : Claudia Branjauneau, Préfecture de la Loire-Atlantique

**BUREAU METROPOLITAIN DU 30 MARS 2018**

**Délibération n° 2018 – 34**

**04 – TRANSITION ENERGETIQUE - SAINT-HERBLAIN – QUAI EMILE CORMERAIS – CESSION D'UN  
IMMEUBLE NON BATI A VOL-V BIOMASSE**

Date de la convocation : le 23 mars 2018

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Dominique LE BERRE

**Présents : 36**

M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 6**

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme NAEL Myriam (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

**Absents : 5**

Mme DUPORT Sandrine, Mme GRELAUD Carole, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille

Direction de l'Immobilier

**04 – TRANSITION ENERGETIQUE - SAINT-HERBLAIN – QUAI EMILE CORMERAIS – CESSION D'UN IMMEUBLE NON BATI A VOL-V BIOMASSE**

**EXPOSE**

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble cadastré section CZ n°s 29 (4 470 m<sup>2</sup>) et 56 (24 792 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 29 262 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de SAINT-HERBLAIN, quai Emile Cormerais, qui a été acquis en juillet 2017 par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur du développement économique.

Cet immeuble est inscrit en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire du 22 juin 2007, et grevé du Plan de Prévention des Risques et d'Inondations de la Loire Aval de l'Agglomération Nantaise en aléa moyen et fort.

Il est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la zone industrielle de la Loire, dont l'objectif est notamment de conforter le coeur industriel du secteur.

La cession d'une partie de ce terrain va permettre de développer une unité de méthanisation, en accord avec une des orientations de la feuille de route Transition Énergétique approuvée en février 2018, qui propose de développer la production d'énergie renouvelable à partir de déchets.

Le projet, assis sur une surface d'environ 23 570 m<sup>2</sup>, est porté par la société VOL-V BIOMASSE, à partir de la transformation de biodéchets provenant de l'agriculture, de l'agro-industrie. La mise en route de l'unité devrait intervenir à l'horizon 2022.

Un accord est intervenu avec la société VOL-V BIOMASSE, pour la cession de ce bien au prix de 371 600 € H.T, lequel sera ajusté à la hausse ou à la baisse à la réitération par acte authentique selon la surface définitive, déterminée après document d'arpentage.

Le prix négocié tient compte des différentes zones impactées par le Plan de Prévention des Risques et d'Inondations (PPRI) de la Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise. Il est ainsi décomposé comme suit :

	Surface approximative	Prix
Aléa fort : <b>5 €/m<sup>2</sup></b>	13 420 m <sup>2</sup>	67 100 €
Aléa moyen et faible Prix de référence : <b>30 €/m<sup>2</sup></b> (soit un abattement de 25 % sur le prix de référence)	10 150 m <sup>2</sup>	304 500 €
TOTAL	23 570 m <sup>2</sup>	371 600 €

Le service du Domaine a donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 18 janvier 2018.

Cette vente est assortie des conditions suspensives majeures suivantes :

- L'obtention par VOL-V BIOMASSE :

\* d'un prêt financier nécessaire à l'implantation de ses installations (achat du terrain, et construction des équipements),

\* des autorisations administratives et environnementales nécessaires à l'exploitation d'une centrale de méthanisation, dont le dépôt de dossier complet de demande d'autorisation unique aura été réalisé au plus

tard le 31 décembre 2019.

L'ensemble de ces conditions suspensives devra être réalisé au plus tard le 30 décembre 2021, date d'échéance du compromis de vente.

Par ailleurs, Nantes Métropole bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 30 ans qui pourra s'appliquer en cas de revente éventuelle du bien auprès d'un tiers, et ce en complément du droit de préemption urbain qui pourra être exercé par la collectivité.

Une information détaillée de l'état environnemental du bien vendu sera également délivrée à l'acquéreur, notamment au regard de l'activité industrielle ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) préalablement exploitée par la société TOTAL – Groupement Pétrolier de Nantes, dont le site a été démantelé en 2008.

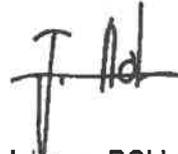
Les frais de géomètre et d'acte notarié sont supportés par l'acquéreur.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de céder à la société VOL-V BIOMASSE, l'immeuble non bâti, situé sur la commune de SAINT-HERBLAIN, cadastré section CZ n° 29 et 56 pour partie, d'une surface approximative de 23 570 m<sup>2</sup> pour un montant total d'environ 371 600 € HT, les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Nantes, le 30 mars 2018,

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 06 avril 2018

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20180330-2018\_34DB-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2018  
Date de réception préfecture : 05/04/2018



Couëron, le 16 mai 2023

Monsieur Patrice Merlet  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Herblain  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
BP 50167  
44800 Saint-Herblain

Direction aménagement du territoire  
et cadre de vie  
Dossier suivi par :  
Laurence Le Doujet-Guillou  
lledoujet-guillou@mairie-coueron.fr  
02.40.38.51.29

Objet : enquête publique SARL Biométhane des Bords de Loire  
N°237

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La demande présentée par la SARL Biométhane des Bords de Loire en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique.

Le projet de méthanisateur, tel que présenté au dossier soumis à enquête, apporte une proposition technique d'intérêt pour valoriser les déchets organiques en source d'énergie et offrir ainsi une alternative aux énergies fossiles. Ce que nous ne remettons pas en cause.

Toutefois, la méthode mise en œuvre dans la conduite de ce projet nous questionne. La Ville a, en effet, été informée via le processus de l'enquête publique qu'elle est concernée par le plan d'épandage des boues issues de la méthanisation. Cette opération n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable alors que l'impact du projet est réel sur le territoire communal, ce que nous regrettons vivement. Aucun contact avec le porteur de projet, à l'exception d'un courriel reçu en mairie à l'aune de l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête mentionne que la valorisation des boues se fera par épandage sur des parcelles de terre agricoles. La lecture de l'étude d'impact apporte des précisions sur les précautions apportées à la préservation de la ressource en eau, par l'exclusion des zones humides, et à la limitation des pollutions associées, notamment concernant les métaux lourds.

Pour autant, l'exploitation agricole identifiée sur le territoire communal comme pouvant potentiellement accueillir une partie des boues d'épandage issues du méthanisateur est localisée aux abords des Marais Audubon. Ce site particulièrement sensible est classé en zone Natura 2000 et en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui caractérise les espaces et milieux naturels de qualité.

Permettre l'épandage de boues à proximité de ce milieu préservé n'est pas acceptable au vu des risques de pollution des étiers et des zones humides qu'il peut générer. D'autant qu'à ce jour, il n'existe pas de mesures relatives aux métaux lourds et pesticides contenus dans les résidus de la méthanisation (autrement dénommés « digestats ») et qui ont vocation à servir d'engrais à l'agriculteur.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle  
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Couëron est engagée dans la préservation de ses terres de marais et ses terres agricoles bocagères. A ce titre, nous engageons respectivement avec le département de Loire Atlantique et Nantes Métropole un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ainsi qu'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN). La mise en œuvre de ces procédures doit permettre de servir l'activité des exploitants agricoles couëronnais dont un grand nombre est aujourd'hui en bio ou en conversion.

Concernant ce projet, nous souhaitons donc qu'il soit précisé les emprises et les volumes des épandages projetés sur la commune. Egalement, au surplus des précisions apportées dans le dossier d'enquête publique, nous demandons à obtenir des garanties sur l'absence de pollution générées par ces boues sur les parcelles ciblées.

En effet, bien que les effluents soient considérés comme un intrant favorable à l'activité agricole, l'épandage ne doit pas être contradictoire avec la préservation agricole et environnementale de notre territoire par les nuisances et les pollutions générées.

Les garanties proposées sont donc aujourd'hui insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer favorablement sur ce projet.

Telles sont les interrogations de la Ville sur ce dossier que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir consigner ce courrier au registre de l'enquête publique de manière à ce qu'il soit pris en considération dans l'avis que vous serez amené à porter sur ce dossier.

Je souhaite, par ailleurs, que me soit apporté tout élément de réponse aux questionnements qui sont les nôtres sur ce projet, et plus spécifiquement sur les incidences du plan d'épandage des boues sur les terres agricoles de l'exploitation agricole concernée par ce dispositif.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Carole Grelaud  
Maire,  
Conseillère départementale

PS: l'épandage en  
proximité des habitations n'est pas envisageable  
(carte 1 Port Lauvay en exemple)  
MAR 31  
MAR 3